

#### **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

Commune de :	
Date de dépôt du dossier : _	

**Eaux de Vienne - siveer** 55, rue de Bonneuil-Matours CS 90825 - 86034 POITIERS CEDEX

Tél: 05 49 61 61 38 - Fax: 05 49 44 14 23 **E-mail: pole-assainissement@eauxdevienne.fr** 

#### DOSSIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A transmettre à Eaux de Vienne - 55 rue de Bonneuil-Matours - 86000 POITIERS

*				
<b>Lieu de l'installation :</b> Rue, Lieu-dit :				
		Section : _		
Propriétaire / Demand	lour :			
		Τ	'él:	
Adresse Actuelle :				
		Courriel :	@	
Si Société, Entreprise ou S	SCI : N° SIRET			
Installateur du disposi	tif d'assainisser	ment :		
		Té		
Adresse : Construction :				
☐ Neuve ☐ Agrandisser	ment	Permis de Construire	□ Oui	□ Non
☐ Aménagemo ☐ Réhabilitati	_	Déclaration de travaux	□ Oui	□ Non
Nom du constructeur :		Téléphone :		
Partie réservée au Serv	v <mark>ice Instructeu</mark> r	<u> SPANC</u> :		
Projet du pétitionnaire : Avi	s favorable $\square$	Avis défavorable □		
Date		Signature		

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT

Choix de la filière définie par :  Une étude de sol particulière (avec test d'infiltration) à la charge du pétitionnaire (Pour tout projet de maison neuve, réhabilitation, bureaux, salle des fêtes, camping etc.)
<b>△</b> Distances minimales des dispositifs :
• A 35m des puits utilisés pour l'alimentation en eau potable.
• A 3m des arbres, hors culture, plantations, et à l'écart du passage de tout véhicule.
Pour les filières classiques : avec un traitement d'épuration par le sol : Tranchées d'épandage, Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, Tertre.  - <u>Maisons neuves ou agrandissements</u> (transformation d'une grange en maison d'habitation)  10m de toute habitation et 5m des limites de propriété - Arrêté du 19 mai 1998  - <u>Réhabilitations :</u> distances recommandées par le NF D.T.U. 64.1 Août 2013  5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.
<ul> <li>Pour les filières agréées (par le MEDDE*): Filtres compacts, filtres plantés ou micro stations</li> <li>- <u>Maisons neuves ou agrandissements</u> (transformation d'une grange en maison d'habitation)</li> <li>Distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.</li> <li>- <u>Réhabilitation</u>: distances recommandées par la NF D.T.U. 64.1 Août 2013.</li> </ul>
Quelque soit le projet, le lieu de dispersion des eaux traitées devra se situer à au moins : 5m de toute habitation et 3m des limites de propriété.
* <b>MEDDE</b> : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Caractéristiques du te	errain :		
Superficie :		m <sup>2</sup>	
Niveau de la nappe en p	ériode hiver	nale (si possi	ble):m
Direction de la pente : _			(à préciser sur le plan de masse)
Type de Logement :			
★ Résidence Principale		Résidence	Secondaire $\square$
★ Maison Individuelle :	□ Oui	$\square$ Non	Nombre de pièces principales :
Y-a-il un sous-sol :	□ Oui	□ Non	avec évacuation eaux usées :
* Autre qu'une maison Ind		□ Oui	
)			Nombre de pièces principales :
★ Si autre type de logemen	t : (salle des fé	ètes, stade, ca	mping etc) Préciser
Alimentation en Eau I	otable :		
Par le réseau public :	□ Oui	□ Non	Par un puits particulier : □ Oui □ Non
Existe-t-il un puits dans	un rayon de	100m du li	eu de dispersion des effluents ? □ Oui □ Non
Commentaires :			<u> </u>
<b>Assainissement:</b>			
L'habitation est assujettie à	la taxe assai	nissement :	□ Oui □ Non

# RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FILIÈRE RETENUE

FILIERE EPURATION PAI	R LE SOL :				
<b>A Prétraitement</b> : Un pr l'abattement de la charge <sub>l</sub>		_	_	r les eaux usées au milieu n	aturel,
□ Fosse Toutes Eaux □ Bac Dégraisseur (non o □ Autre que FTE	bligatoire) Vo	lume:		m <sup>3</sup>	
de la pollution est assurée	par dégradation bi	iochimique	e (activité micro	nées vers le traitement où l biologique) des eaux grâce l reconstitué (massif de sal	e au passage
☐ Tranchées d'épandage	Nombre de tranch	ées			
☐ Lit d'épandage	Nombre de drains		Longueur : Largeur :		
☐ Filtre à sable Vertical non drainé	Nombre de drains		Longueur : Largeur :		
☐ Filtre à sable Vertical drainé	Nombre de drains		Longueur : Largeur :		
☐ Tertre d'infiltration	Nombre de drains		Surface sol: Surface somm		
	ssue d'une procédu	-		ministère de la Transitio ité du traitement et des risc	
☐ Filtre compacte	Modèle :		EH :	Agrément	
☐ Filtre planté de roseau	ıx Modèle :		EH:	Agrément	
☐ Micro station	Modèle :		EH :	Agrément	
AUTRES :					
Rejet de l'effluent traité	-	s agréés so	ont équivalents à	à des filières drainées avec	rejet vers
☐ Dispersion par tranch☐ Fossé ou réseau pluvi☐ Puits d'infiltration (a☐ Autres:	al en cas d'impossibilite vis hydrogéologique	é d'infiltrer s e obligatoi	sur la parcelle (Aut re)	torisation du gestionnaire à	ı joindre)
du dispositif).				a pas excéder plus de 30cm tre le propriétaire et l'entr	

réalisé l'installation. Cet acte contractuel donne lieu à la rédaction d'un procès verbal contradictoire de réception et à la remise d'un plan de recollement de l'installation par l'entreprise.

3

PIÈCES A JOINDRE AU PRÉSENT D	OSSIER TECHNIQUE (Cochez les pièces fournies) :		
☐ Étude des sols, de définition, de dimens ☐ Le présent questionnaire, ☐ Le bon d'engagement Eaux de Vienne si	ionnement et d'implantation de filière, gné et accompagné du chèque de règlement.		
Transmis pour avis à l'ARS le :			
Retour avec avis ARS le :			
L'avis préalable de l'ARS est requis pour tout dispositif implanté dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable.			
<ul> <li>En outre il s'engage :</li> <li>A informer le SPANC de toute modification</li> <li>A ne réaliser les travaux qu'après d'Assainissement Non Collectif) d'Ea</li> <li>A informer le SPANC avant le début l'avis et/ou dans le règlement de service</li> <li>A réaliser l'installation en son entier, 64-1, et au projet tel qu'il aura été approsent de pas remblayer l'installation avait bonne exécution des travaux</li> <li>A ne pas envoyer les eaux pluviales da</li> <li>A ne pas réaliser le dispositif d'assain pour la consommation humaine.</li> </ul>	avoir reçu l'avis favorable du SPANC (Service Public ux de Vienne.  des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans e du SPANC. conformément à la réglementation en vigueur, à la NF DTU ouvé. ant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de la lans le système d'assainissement issement à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés tion des distances mentionnées en page 2 du présent		
Rappel : L'entrepreneur qui réalise les	travaux d'assainissement (ou le demandeur) doit prévenir <u>s ouvrés avant la réalisation des travaux</u> pour qu'il soit		



REMARQUE: TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ NE SERA PAS INSTRUIT.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_

Signature du Pétitionnaire

La signature de ce dossier vaut acceptation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.



Vérification de la conception et l'implantation des installations d'assainissement non collectif - Arrêté du 07 mars 2012 -

# **Eaux de Vienne-** *siveer* 55, rue de Bonneuil-Matours CS 90825 86034 POITIERS CEDEX

CS 90825 86034 POITIERS CEDEX Tél : 05 49 61 61 38 - Fax : 05 49 44 14 23

E-mail: pole-assainissement@eauxdevienne.fr

Je soussigné(e), Mme – Mr \_\_\_\_

### **BON D'ENGAGEMENT - 2022**

#### REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODALITES DE PAIEMENT

né le
demeurant à
m'engage à payer la redevance d'assainissement non collectif, liée aux contrôles techniques des installations nouvelles prévus par la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes :
I PHASE:  Instruction du projet - 95.25 € TTC paiement par chèque établi à l'ordre du <i>Trésor Public</i> . Le mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après contrôle de la conception du dossier.
II PHASE : Contrôle des travaux réglementaires avant recouvrement – Lors de la réalisation des travaux, ce contrôle sera facturé suivant le tarif en vigueur de l'année 2021 : 184.55 € TTC. Paiement par chèque établi à l'ordre du <i>Trésor Public</i> . Eaux de Vienne vous délivrera une attestation de conformité ou de non-conformité ainsi que le mémoire correspondant à la redevance payée.
<u>Changement du Projet</u> – Coût lié à la nouvelle instruction suite au changement du projet à l'initiative du maître d'ouvrage : <b>65.48 € TTC</b> paiement par chèque établi à l'ordre du <i>Trésor Public</i> . Le mémoire correspondant à la redevance versée vous sera adressé après modification de l'avis du projet.
Cas d'une contre visite avant recouvrement :  Dans le cas de travaux réalisés non conformément à l'avis délivré par le SPANC et nécessitant des modifications, la seconde visite de contrôle avant recouvrement sera facturée au tarif en vigueur au moment de la visite : 95.25 € TTC.  Paiement par chèque établi à l'ordre du <i>Trésor Public</i> au moment du contrôle. Une attestation de conformité ou de non-conformité sera alors délivrée ainsi que le mémoire correspondant à la redevance payée.
Adresse du chantier :
Code Postal / Commune :
Fait à le
« Lu et approuvé » Signature du pétitionnaire

<sup>\*</sup> La redevance d'assainissement non collectif est établie selon le barème en vigueur au moment des contrôles. Sa tarification est forfaitaire. <u>La T.V.A. en vigueur est de 10 %.</u>